

2271



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 20 NOV. 2019

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Biot. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et de deux réunions publiques en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 31 janvier 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Biot.

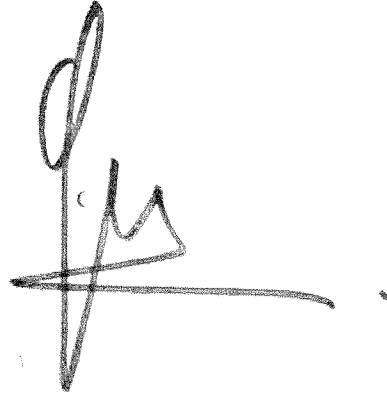
Monsieur Charles Ange Ginésy,
Président du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
Groupement Fonctionnel Prévision
140, Avenue de Lattre de Tassigny
B.P. N° 99
06271 Villeneuve-Loubet Cedex

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Jocelyne GOSSELEIN
Commissaire Enquêteur

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

SDIS
BP 39
06271 - Villeneuve-La Rivière



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 4943 9



FRAB

Service Déplacements Risques Sécurité - 20169714701 - 04118

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 4/12/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

COURRIER ARRIVE
- 6 DEC. 2019
4 DEC. 2019

SDR 06271 - LL-2271 Renvoyer à

ARRIVE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
- 4 DEC. 2019
N° 06280 NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur